

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 5 et 6 de ce projet de loi adaptent le droit français au droit de l'Union européenne, et pérennisent le système de suivi des données des passagers de voyages aériens (le dit « PNR »).

Les auteurs de cet amendement sont opposés à ce fichage indifférencié et massif de l'ensemble des citoyens et considèrent qu'il constitue une ingérence grave et d'une grande ampleur dans le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles.

Pour ces raisons, ils proposent la suppression de ces articles.